

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 15 octobre 2012

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la fédération des syndicats SUD éducation à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour les journées de grève envisagées du jeudi 8 novembre 2012 à 8h au samedi 22 décembre 2012 à 18h30.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le lundi 15 octobre 2012, de 17 heures 30 à 18 heures.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires (DGRH B1), et Cédric BENOIT, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3) ;
- pour la fédération des syndicats SUD éducation : Monsieur Régis FAUCHEUR, co-secrétaire fédéral.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable. La réunion se poursuit par des échanges sur les différents motifs pour lesquels la fédération entend déposer un préavis de grève :

1. Dotation supplémentaire en postes de professeurs titulaires

SUD Education : Le syndicat demande la mise en place d'un plan d'urgence consistant à augmenter le nombre de création d'emplois, à hauteur de l'effectif des élèves. Il est précisé que près de 300 écoles sont confrontées à l'existence de postes vacants. La situation a conduit à une journée de grève le 11 octobre 2012 en Seine-Saint-Denis et à une demande d'audience au niveau national.

Les mesures prises pour la rentrée 2012 ne sont pas à la hauteur des besoins dans un contexte marqué par plusieurs années de diminution des moyens.

Ministère : Le gouvernement nouvellement nommé au printemps 2012 a décidé la mise en place de mesures d'urgence pour la rentrée scolaire afin d'inverser la tendance antérieure caractérisée par des suppressions d'emplois. Ainsi, 1 000 emplois de professeurs des écoles ont été répartis entre les académies en fonction du taux d'encadrement constaté, de l'évolution de la démographie élèves, de la difficulté scolaire et sociale et du poids de la ruralité ; ces emplois ont été pourvus par recours aux listes complémentaires de la session 2012. En outre, 90 recrutements supplémentaires ont été autorisés dans les 7 académies rencontrant les tensions les plus importantes dans le domaine du remplacement.

Pour la session 2013, 9 000 postes sont offerts aux concours de recrutement en forte augmentation par rapport aux années précédentes de manière à permettre le remplacement de tous les départs à la retraite et traduisant la priorité accordée au premier degré par le ministre. De nouvelles mesures suivront allant dans le sens de la création nette d'emplois.

2. Titularisation des personnels précaires travaillant dans les écoles

SUD Education : La problématique renvoie à la situation des personnels recrutés par contrat pour assurer des missions de suppléance pour lesquels il est demandé un plan de titularisation plutôt qu'une transformation du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Les revendications portent également sur la situation des personnels recrutés par contrats aidés pour lesquels il est demandé que soit prévu l'accès à un statut de fonctionnaire avec une formation adaptée.

L'organisation syndicale souhaite enfin appeler l'attention sur les stages en responsabilité réalisés pendant la deuxième année de master et qui, s'ils constituent un premier pas vers le métier, ne conduisent pas nécessairement à la titularisation.

Ministère : Le recrutement de personnels contractuels dans le premier degré est une pratique récente que l'augmentation des recrutements à venir devrait limiter.

La loi relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration d'emploi des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique de mars 2012 et les mesures réglementaires d'application en cours d'instruction prévoient des mesures visant à faciliter l'accès à la fonction publique par la voie de concours réservé. L'accès à la titularisation sous condition d'ancienneté (au moins 4 années en équivalent temps plein) devrait toutefois limiter dans l'immédiat la portée du dispositif compte tenu du peu d'antériorité des recrutements par contrat dans le premier degré.

S'agissant des contrats aidés, la logique est différente dans la mesure où le dispositif ne vise pas tant à recruter qu'à permettre le retour vers l'emploi en dotant à cette fin les personnels concernés d'une expérience professionnelle. La question de l'accompagnement de ces personnels, par des actions de formations appropriées, vers des emplois durables, a fait l'objet d'une démarche de dynamisation en liaison avec Pôle Emploi et les services déconcentrés de l'Etat afin de développer l'employabilité de ces personnels.

Concernant les stages en responsabilité, il est utile de préciser que leur organisation vise à permettre la conciliation d'un début de professionnalisation par ces stages avec la poursuite d'études, tout en conférant une rémunération aux étudiants. Il reste que le dispositif devrait être appelé à évoluer dans le cadre de la réforme annoncée de la formation initiale des personnels enseignants.

3. Retrait de toutes les mesures de remise en cause ou limitation du droit de grève (service minimum, négociations préalables)

SUD Education : La loi d'août 2008 ne recueille nullement l'adhésion. En instituant un droit d'accueil des élèves et en prévoyant un délai de prévenance de 48 heures à respecter pour les agents souhaitant faire grève, la loi a mis en place un dispositif contraignant qui remet en cause le droit de grève auquel l'organisation syndicale est profondément attachée. La mise en place par les municipalités d'un service minimum d'accueil conduit à modifier la façon dont est ressentie la grève dont la portée est de fait minorée.

Ministère : La mise en place par la loi d'un service minimum d'accueil répondait à une demande sociale. Si ce dispositif conduit à une moindre gêne pour les usagers et particulièrement les parents d'élèves, il reste qu'il ne porte pas atteinte au droit de grève, dans la mesure notamment où la prise en charge des élèves organisée par les services municipaux consiste en une prise en charge certes à visée éducative mais non pédagogique, laquelle relève de la stricte compétences des enseignants.

4. Refus de la dégradation continue des conditions de travail des enseignants (classes surchargées, locaux hors normes, insalubres ou inadaptés...)

SUD Education : L'organisation syndicale souhaite appeler l'attention sur la nécessité d'engager un plan d'urgence en ce qui concerne les seuils d'ouverture de classe trop élevés alors que les classes surchargées nuisent aux bonnes conditions de travail.

Ce plan devrait également prévoir des mesures permettant la suppression des locaux inadaptés ou insalubres (préfabriqués...) qui concourent également à la dégradation des conditions de travail

Ministère : La question des classes surchargées résulte ces dernières années d'une hausse des effectifs des élèves parallèlement à une diminution des postes. Les mesures annoncées entendent permettre une inversion de tendance et une optimisation des taux d'encadrement. Il est ajouté que les seuils d'ouverture et de fermeture de classes ne relèvent pas de dispositions réglementaires mais d'une analyse conduite localement.

Sur l'aspect matériel, le ministère ne peut se prononcer puisque la compétence en la matière relève des communes.

5. Redéploiement d'équipes RASED complètes sur les écoles avec ouverture de nouvelles formations spécialisés

SUD Education : L'organisation syndicale tient à marquer son opposition à la politique ministérielle du traitement de la difficulté scolaire consistant à substituer aux RASED l'aide personnalisée. Il est précisé que cette situation ne peut conduire localement qu'à des mouvements de grève.

Ministère : La question des RASED est liée à d'autres problématiques de traitement de la difficulté scolaire. En effet, le positionnement des RASED est lié à celui de l'aide personnalisée dispensée aux élèves par leurs enseignants qui est une composante des obligations réglementaires de service des personnels enseignants définies en 2008, elles-mêmes articulées aux rythmes scolaires appelés à évoluer.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, la fédération maintient son intention de déposer un préavis de grève.

L'adjoint à la sous-directrice des études de gestion
prévisionnelle et statutaires

Bruno Dupont

Fédération des syndicats SUD
éducation

Régis FAUCHEUR